

Je dois maintenant solliciter, honorables messieurs, la permission d'aborder un sujet qui n'est pas contenu dans le discours du trône. Cette question peut paraître personnelle, mais elle a trait à la conduite des affaires de cette Chambre. Je veux parler d'une disposition d'esprit qui s'est infiltrée au Sénat depuis nombre d'années et comme par tradition. C'est, en quelque sorte, la racine qui sert de base à la détermination des fonctions du Sénat et de l'exercice de ses pouvoirs. Devrait-il être administré par des groupes de parti, par un parti ministériel et par une opposition? Je confesse que depuis mon entrée dans cette Chambre, il m'a toujours répugné de me soumettre aux règles d'un parti. J'ai toujours pensé que le Sénat devrait être en apparence autant qu'en réalité, un groupe indépendant, exerçant des fonctions quasi judiciaires. En lisant les débats sur la Confédération, j'ai compris que le rôle réservé à la Chambre haute était un rôle idéal! Pour ne citer qu'un des pères de la Confédération, je dirai qu'à la page 35 des débats sur la Confédération, on constate que sir John A. Macdonald, alors procureur-général, émettait l'opinion que la Chambre haute devrait tempérer et régler la législation et non pas en prendre l'initiative; qu'elle devrait en faire en second ressort, une étude sérieuse et pondérée. Et à la page 35 il ajoute:

La Chambre haute n'aurait pas sa raison d'être, si elle ne pouvait exercer, quand elle le juge convenable, le droit d'opposer, d'amender ou de différer la législation de la Chambre basse. Elle n'aurait absolument aucune valeur si elle était simplement une Chambre où l'on enregistre les décrets des Communes. Elle doit être indépendante, avoir un jugement qui lui soit propre et exempt de toute entrave, car elle n'a de valeur qu'en autant qu'elle réglemente et étudie avec pondération la législation qui a pris son origine à la Chambre des représentants du peuple. Elle doit prévenir toute loi trop peu ou trop hâtivement étudiée par les Communes, mais elle ne s'opposera jamais à la volonté délibérée et explicite du peuple.

En étudiant les délibérations de la première session de cette Chambre, de 1867 et des années suivantes, j'en suis arrivé à la conclusion, par le ton des débats, que les sénateurs agissaient comme des juges indépendants. Cette attitude était peut-être due à ce qu'ils débattaient sous le régime d'un gouvernement de coalition. Il n'y avait alors que deux partis et tous deux étaient représentés dans le premier gouvernement de sir John A. Macdonald. J'admets que peu de temps après, ils en vinrent à la vieille coutume des partis politiques qui a existé dans presque tous les parlements.

Pour ma part, du moment où je suis entré dans cette Chambre, il m'a toujours

L'hon. M. DANDURAND.

répugné de considérer le leader qui fait face au représentant du Gouvernement comme "le chef de l'opposition". Ce terme me répugnait parce qu'il impliquait l'idée d'une opposition systématique et officielle et que je ne voyais pas le rôle du Sénat sous ce jour-là. Il me semblait d'après l'opinion des pères de la Confédération, que les fonctions de la chambre haute étaient de donner volontairement au Gouvernement des avis sympathiques, et de différer, modifier ou même rejeter les mesures du Gouvernement suivant leur propre jugement et sans préjugé politique. Ayant ces sentiments à cœur, j'avoue qu'en prenant la direction de cette Chambre, je n'aime pas l'idée d'avoir à m'asseoir à votre droite, monsieur le président, alors que j'occupais un siège à votre gauche à la dernière session. Que signifie ce changement? Qu'il y a dans cette Chambre vainqueurs et vaincus. C'est tenir compte du fait qu'il y a eu des élections dans ce pays, élections qui à mon point de vue, devraient influencer sur la Chambre des représentants du peuple, mais non sur celle-ci, et j'ai eu l'occasion de dire à mon honorable ami, de Calgary, (l'honorable sir James Loughheed), qu'il me serait très agréable et que j'insisterais même qu'il pour qu'il conserve sa place dans cette Chambre. Je pensais également que pour écarter tout parti politique, cette Chambre ne devrait avoir aucun ministre, qu'il ait ou non un portefeuille. L'on m'a dit que les affaires de cette Chambre devraient être confiées à des représentants officiels du Gouvernement. J'ai cru qu'il y avait un meilleur moyen — qu'au lieu de mettre tout entre les mains d'un seul homme, chaque ministre pourrait choisir un sénateur comme son représentant, et qu'au lieu d'avoir un seul homme pour s'occuper des bills publics, ce travail soit confié à dix, douze ou même quinze sénateurs. Je crois, et ce fut toujours mon opinion, que nous devrions sauvegarder l'indépendance de cette Chambre et la soustraire à l'influence extérieure. J'ai toujours cru aussi que cette Chambre ne devait ses hommages qu'à son roi et à son pays.

Les divisions de parti ont créé cet état d'esprit au Sénat. Nous avons des leaders. Eh bien! qu'ils dirigent, qu'ils montrent le chemin, qu'ils assument la responsabilité et fasse le travail. Si le leader critique en qualité de représentant de l'opposition il crée une vague qui entraîne un certain nombre de partisans et les pousse à penser et à juger comme lui; si — ce qui est plus